



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 7 septembre 2007

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants (demande du 03 septembre 2007)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### **Rappel de la saisine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 03 septembre 2007, par la Direction générale de l'alimentation (DGAI), pour évaluer, en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, le niveau de risque épizootique national et le risque lié à la chasse aux appelants sur le pourtour méditerranéen et dans les départements de la façade Ouest.

#### **Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire »**

Les membres mobilisables du groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire » (GECU IA), nommé par décision du 22 août 2005, modifiée les 03 et 07 mars 2006, se sont réunis en urgence à l'Afssa et par moyens télématiques, le 05 septembre 2007. Ils ont formulé l'avis suivant :

#### **« Contexte et questions posées**

*L'Afssa a été saisie par la DGAI, le 13 août 2007, pour évaluer la possibilité de retour à un niveau de risque influenza « modéré » sur toute ou une partie de la France et évaluer le risque que pourrait constituer l'autorisation de la chasse avec utilisation et transport d'appelants à compter du 25 août 2007 sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception des départements de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.*

*En réponse à cette saisine, l'Afssa a formulé l'avis 2007-SA-0244, le 21 août 2007. Depuis cet avis, aucun nouveau cas d'influenza aviaire à virus H5N1 n'a été détecté en France. Les derniers cas identifiés en France sont donc deux canards colverts infectés retrouvés morts sur l'étang de la Grande Creusière, le 08 août 2007. Un foyer domestique a été détecté en Allemagne, le 25 août 2007, dans un élevage de canards, en Bavière.*

*L'Afssa est chargée par cette nouvelle saisine (i) de se prononcer sur la date à laquelle l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière pourrait être levé (ii) d'évaluer la possibilité de retour à un niveau de risque influenza « modéré » en France, sous réserve de la levée de l'APDI (iii) d'évaluer le risque lié à la chasse avec utilisation et transport d'appelants sur le pourtour méditerranéen et dans les départements de la façade Ouest du territoire.*

#### **Méthode d'expertise**

*À la suite de la réunion du 05 septembre 2007, la cellule d'urgence du GECU IA a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par les membres mobilisables du GECU IA par moyens télématiques, le 06 septembre 2007.*

*L'expertise a été conduite en prenant en compte les documents suivants :*

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

- la lettre du demandeur en date du 03 septembre 2007 et ses annexes ;
- l'avis 2007-SA-0244 du 21 août 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants (demande du 13 août 2007) ;
- les éléments sur la situation internationale de l'épizootie à virus H5N1 HP ;
- les éléments disponibles sur les résultats de la surveillance passive et active portant sur la période du 22 juin au 28 août 2007.

### **Argumentaire**

#### **1. Levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière**

Interrogé sur la date de levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière, le GECU IA rappelle, comme il l'a fait dans les avis 2007-SA-0222 en date du 27 juillet 2007 et 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007, que lorsqu'un foyer d'influenza aviaire survient dans l'avifaune sauvage, contrairement aux mesures mises en œuvre dans un foyer d'influenza hautement pathogène en élevage, aucune mesure ne peut garantir l'éradication du virus H5N1 HP au sein du biotope infecté. Aussi, au terme d'une durée de 30 jours, même en l'absence de détection de nouveaux cas d'infection, une persistance du virus H5N1 HP dans l'environnement et le maintien d'une circulation virale à bas bruit ne peuvent être exclus.

Le document détaillé annexé présente les facteurs principaux conditionnant la probabilité de présence du virus dans une zone donnée, à un moment quelconque, après un dernier cas identifié. Cette probabilité est d'autant plus élevée qu'en saison froide, la population d'oiseaux touchée (nombre d'oiseaux et nombre d'espèces), l'étendue de la zone géographique et la durée de la période d'infection sont importantes. La durée pertinente de l'APDI mis en œuvre autour d'un foyer survenant dans l'avifaune sauvage ne peut donc pas être fixée de manière unique, elle doit être déterminée pour chaque foyer en fonction de ces paramètres.

Le foyer d'influenza aviaire à virus H5N1 HP est survenu en Moselle, sur une surface géographique limitée, en période estivale (à partir du 27 juin 2007). Au total, seul un faible nombre de cas (sept) a été identifié chez un petit nombre d'espèces d'oiseaux (deux), en l'espace de six semaines. A la date du présent avis, les derniers cas ont été identifiés il y a près d'un mois. Compte-tenu de ces facteurs (saison estivale, petit nombre d'oiseaux et d'espèces, faible durée, zone géographique limitée), le GECU IA estime, en se référant aux éléments d'analyse présentés en annexe, que le virus pourrait ne pas persister dans la zone infectée de Moselle au-delà de quelques semaines après la constatation des derniers cas.

Par suite, concernant la levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière, le GECU IA :

- recommande le maintien de l'APDI au-delà du 08 septembre 2007 ;
- propose que la levée des mesures induites par l'APDI puisse être envisagée progressivement, en levant tout d'abord les mesures applicables aux carnivores domestiques, puis celles applicables aux oiseaux captifs et en dernier lieu celles applicables à la faune sauvage.

#### **2. Evaluation du niveau de risque influenza aviaire en France**

Le GECU IA rappelle qu'à la lumière de l'expérience acquise en France, où deux épisodes ont été identifiés dans la Dombes (hiver 2006) et en Moselle (été 2007), et dans les pays voisins, en particulier l'Allemagne, il faudra apprendre à vivre avec l'apparition de foyers localisés d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune sauvage.

Dans cette perspective, compte tenu de l'avis 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007, de l'absence d'évolution défavorable de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire depuis cet avis très récent, dans l'avifaune sauvage en France (absence de nouveau cas détecté par surveillance passive ou active en Moselle) et en Europe, et de la poursuite des migrations automnales, les deux scénarios présentés dans l'avis 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007 concernant la possibilité de retour, ou non, à un niveau de risque influenza

« modéré » sur une partie de la France restent proposés ; ces deux scénarios traduisent les avis partagés des membres du GECU IA.

### **3. Evaluation du risque lié à la chasse avec utilisation et transport d'appelants sur le pourtour méditerranéen et dans les départements de la façade Ouest**

En complément de l'arrêté du 02 août 2007, autorisant la chasse avec utilisation et transport d'appelants, sur le domaine public maritime (façade atlantique, Manche, Mer du Nord) et les étangs de la Gironde, il est proposé par la DGAI une extension de l'usage dérogatoire des appelants pour la chasse sur le pourtour méditerranéen et dans les départements de la façade Ouest.

Les deux scénarios présentés dans l'avis 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007 concernant l'autorisation de la chasse avec utilisation et transport d'appelants restent proposés, avec les mêmes arguments, en les appliquant au pourtour méditerranéen et aux départements de la façade Ouest du territoire ; ces deux scénarios traduisent les avis partagés des membres du GECU IA.

#### **Conclusions et recommandations**

Le groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire », réuni le 05 septembre 2007 à l'Afssa et par moyens télématiques :

- recommande le maintien de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière au-delà du 08 septembre 2007 ;
- propose que la levée des mesures induites par l'APDI puisse être envisagée progressivement ;
- estime que les éléments disponibles permettent de maintenir les deux scénarios proposés dans l'avis 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007 concernant la possibilité de retour, ou non, à un niveau de risque influenza « modéré » en France ;
- estime que les éléments disponibles permettent de maintenir les deux scénarios proposés dans l'avis 2007-SA-0244 en date du 21 août 2007 concernant la ré-autorisation, ou non, de la chasse avec utilisation et transport d'appelants, sur le pourtour méditerranéen et dans les départements de la façade Ouest ;
- rappelle la nécessité que soient appliquées les mesures de bio-sécurité afin de prévenir tout contact direct ou indirect entre les appelants et les volailles ou autres oiseaux captifs.

**Mots clés** : influenza aviaire, avifaune sauvage, appelants, chasse, Moselle, régionalisation du risque »

#### **Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments**

Conformément aux précédents avis de l'Afssa concernant la mise en œuvre et notamment la durée, d'un APDI relatif à un foyer d'influenza aviaire à virus H5N1 HP issu de l'avifaune sauvage et compte-tenu de la situation dans le département de la Moselle, l'Afssa recommande le maintien de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière au-delà du 08 septembre 2007 et estime possible une levée progressive des mesures induites au-delà de cette date.

Compte-tenu du développement actuel des mouvements migratoires et d'un recul insuffisant par rapport aux cas d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage survenus en France et dans les pays voisins, l'Afssa privilégie le maintien du niveau de risque « élevé » sur l'ensemble du territoire national. Une évolution favorable de la situation au cours des prochaines semaines pourrait laisser envisager un passage au risque « modéré » sur une partie du territoire métropolitain, dans des conditions qui feront l'objet d'une évaluation spécifique.

Dans cette logique, compte-tenu des flux migratoires en cours, l'Afssa ne juge pas opportun d'élargir le champ de la dérogation actuelle concernant le transport et l'utilisation des appelants.

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 03 septembre 2007 de la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND

## Annexe

### **Assainissement d'un « milieu » infecté par le virus grippal H5N1 HP**

Selon qu'il s'agit d'un élevage ou du milieu naturel, la disparition du virus H5N1 HP d'une zone où il a été identifié ne se réalise pas de la même façon :

- Pour un élevage infecté, les mesures de lutte prévues par la réglementation sanitaire européenne et appliquées, d'une part, aux animaux et à leurs produits (abattage et destruction de tous les oiseaux présents et de leurs produits), d'autre part, à l'environnement (désinfection de l'élevage) permettent d'espérer raisonnablement une disparition du virus de l'élevage infecté. Par suite, le délai d'un mois prévu avant la levée de l'arrêté bloquant l'exploitation est suffisant ;
- Pour un milieu naturel où des oiseaux sauvages sont trouvés porteurs de virus H5N1 HP, les moyens disponibles pour contrôler la circulation et la persistance du virus sont pratiquement inexistantes. L'abattage des oiseaux n'est pas prévu car il risquerait de contribuer à leur dispersion, et donc à celle du virus. La désinfection n'est pas envisageable. On ne peut donc compter que sur une disparition « spontanée » du virus, forcément beaucoup plus aléatoire et incertaine. Il n'est donc pas pertinent, par souci de simplicité, de prendre le délai prévu pour un foyer chez les oiseaux domestiques et de l'appliquer automatiquement à un foyer sévissant chez des oiseaux sauvages.

On peut donc se poser la question de savoir comment estimer le laps de temps nécessaire pour considérer qu'une zone où du virus H5N1 HP a été identifié sur des oiseaux sauvages n'est plus infectée.

Il est impossible de répondre de manière unique et précise à cette question. En effet, même avec des mesures correctes d'épidémiologie (analyse de tous les cadavres d'oiseaux trouvés morts dans la zone), il n'est pas possible d'être sûr que le virus ne circule pas à bas bruit sur des oiseaux sauvages d'espèces réceptives mais peu sensibles.

Il est simplement possible de proposer des principes généraux relatifs aux facteurs à prendre en compte pour estimer une probabilité d'absence de circulation et de conservation du virus dans la zone où des oiseaux sauvages infectés ont été identifiés.

Quatre éléments d'épidémiologie descriptive (population, climat, durée, espace) sont à prendre en compte.

- Population
  - Plus le nombre d'oiseaux sauvages trouvés porteurs du virus dans la zone infectée est élevé, plus le risque de persistance de l'infection (après le dernier cas identifié) est élevé.
  - Plus le nombre d'espèces d'oiseaux sauvages trouvés porteurs du virus est élevé, plus le risque de persistance de l'infection est élevé.
- Climat
  - Le risque de persistance du virus est plus élevé en saison froide qu'en saison chaude.

- Durée
  - Plus la durée pendant laquelle des oiseaux sauvages infectés ont été identifiés est longue, plus le risque de persistance de l'infection est élevé.
  - Plus la durée depuis la constatation des derniers oiseaux sauvages infectés est longue, plus le risque de persistance de l'infection est faible.
- Espace
  - Plus la zone géographique sur laquelle des oiseaux sauvages ont été identifiés est large, plus le risque de persistance de l'infection est élevé.

Autrement dit, la probabilité pour que du virus H5N1 HP soit encore présent dans une zone (parmi les oiseaux, dans l'eau...) à un moment quelconque après un dernier cas identifié, est plus élevée dans une région assez vaste, où de nombreux oiseaux sauvages de plusieurs espèces, ont été trouvés porteurs du virus en hiver que dans une zone circonscrite, où, en été, un petit nombre d'oiseaux sauvages, d'une seule espèce ont été trouvés porteurs de virus.

Le hasard, et d'autres facteurs non identifiés, mais pouvant jouer un rôle, empêchent de fournir une prévision chiffrée fiable pour un niveau de probabilité de disparition du virus.

N.B. Par rapport à la probabilité très élevée de disparition du virus dans un foyer domestique d'influenza aviaire à virus H5N1 HP soumis aux mesures de lutte prévues par la réglementation, étant donnée l'incertitude inévitable relative aux cas identifiés chez les oiseaux sauvages, on peut recommander, pour ces derniers, outre l'allongement de la période d'attente utilisée pour les foyers domestiques, prenant en compte les facteurs cités ci-dessus, une levée des mesures de lutte progressive.